



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024**

Préambule

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, a réformé le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal.

Le PV reprend notamment :

- « Le nom des votants et le sens de leur vote »
- « la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. » (Note DGCL Juin 2022 sur l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 oct. 2021 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177138>).

Le présent PV sera proposé à la validation du conseil municipal (arrêt du PV) lors de la prochaine séance, puis signé par le président et le secrétaire de séance. Puis, le PV sera publié dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, sur le site <https://www.milizac-guipronvel.bzh/>, après signature électronique du président de séance, et un exemplaire sera mis à disposition du public.

Le 9 décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Bernard BRIANT, Nathalie DERRIEN, Jean-Pierre LANDURE, Marie-Jeanne MARC, Véronique PROVOST, Gaëlle AUFFRET, Adjoint au Maire, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, Olivier CAVEAU, Hubert DENIEL, Gwenn DESPLANCHE, Elisabeth LE BERRE, Florence PHILIP, Jean-Christophe PICART, Peggy ROZYNEK, Danielle SANJOSE, Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, , Céline LAMOUR, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice ; le quorum de 15 membres étant atteint

Absents et Pouvoirs :

Anthony MINOC, pouvoir à Gaëlle AUFFRET
Eric PALLIER, pouvoir à Peggy ROZYNEK
Michel LABBE, pouvoir à Marie-Jeanne MARC
François KERNEIS, pouvoir à Jean-Pierre LANDURE
Nathalie PERROT
Nathalie LE CALVE
Céline KEREBEL

Secrétaire de séance : Danielle SANJOSE

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.



24.12.09.01 VOIRIE & SECURITE ROUTIERE - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE TROUERGAT

En application du budget général voté le 25 mars 2024 (Opération « Aménagement de la rue de Tréouergat » - crédits ouverts à hauteur de 120 000 € TTC), après étude, les travaux de requalification de la route de Treouergat vont pouvoir être engagés.

Pour mémoire, aujourd'hui, passé le panneau d'entrée d'agglomération, cette route départementale (RD 103) est en zone 30. Cependant, en l'absence d'aménagement contraignant sur cet axe rectiligne, on observe :

- un taux très élevé d'excès de vitesse (93 %) ;
- une vitesse pratiquée dite V85 de 50 km/h (la vitesse V85 est la vitesse en dessous de laquelle circulent 85% des véhicules légers <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/vitesse-pratiquée-ou-v85-formules-calcul>).

Par ailleurs, un stationnement longitudinal simplement tracé à la peinture renforce l'impression de dilution d'une voirie au gabarit trop large pour le centre-bourg de Guipronvel.



Après étude, le programme de travaux d'amélioration porte sur la section la plus urbaine de la route de Treouergat, sur 130 mètres linéaires environ, entre l'Allée Le Han et la route de Milizac.

Concrètement, l'aménagement consiste en :

- La mise en place d'un dispositif d'alerte en amont de l'aménagement (type barrettes en axe de chaussée)
- Le dévoiement de la chaussée roulante à hauteur de l'Allée Le Han, sur le modèle de ce qui a été fait route du Dorguen afin de rectifier un tracé en ligne droite
- Le calibrage de la bande de roulement de la chaussée à 5.80 m en section droite (partie urbanisée), à 8.00 m en section courbe
- Le maintien du stationnement longitudinal en « alcôve », encadré par des îlots bordurés et plantés ou en prolongement des trottoirs
- La réfection et/ou l'instauration d'une continuité des trottoirs avec une largeur constante PMR minimale de 1.40 m impliquant la pose de bordures T2 (7 cm de vue)
- La réduction des pattes d'oies aux intersections Le Han et Mimosas (aménagement de massifs / plantations d'arbres dont les houppiers ne gêneront pas les automobilistes ni les véhicules.
- La réalisation d'un nouveau tapis d'enrobé sur l'ensemble du tronçon conformes aux prescriptions du Département.

Sur le plan technique et financier, l'enveloppe travaux a été estimée à 89 339 € HT.

Ce projet d'aménagement fait l'objet de deux demandes de subventions départementales :

- Le 23/04/24 au titre de fonds départemental de sécurité routière (20 000 € sollicités ; 10 000 € obtenus en nov. 2024) ;
- le 21 octobre 2024 au titre du Pacte Finistère, volet 1 pour l'année 2025 (35 000 € sollicités ; demande en instruction).

En raison de l'âge du tapis existant de cette route départementale, le Département est également susceptible d'accompagner la Commune à hauteur de 27 368 € pour la réfection du support (structure lourde et revêtement).

Pour mémoire, M. le Maire dispose d'une délégation pour passer et signer les marchés dans la limite des crédits budgétaires votés. Un accord a ainsi été trouvé avec l'entreprise Eurovia sur le programme technique des travaux, après avis de l'agence technique départementale, avec début de réalisation en janvier 2025 et pour un montant négocié à 86 000 € HT (art 6 du décret n°2022-1683 du 28/12/22 relative à la dérogation pour la passation de marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence lorsque le besoin est inférieur à 100 000 € (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000046828927)).

Aussi, sur ces bases, il vous est proposé :

- d'approuver le projet d'aménagement de la route de Treouergat ;
- de confirmer les demandes de subventions départementales au titre du fonds départemental de sécurité routière et du Pacte Finistère, volet 1 pour l'année 2025,

ainsi que pour la prise en charge des travaux liés à la réfection du revêtement de cette route départementale.

M. le Maire rappelle qu'il y a eu une réunion publique et que le projet a pris en compte les observations (ex : sortie de propriété, hauteur de bordures ...).

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	26
Abstention(s)	
Vote(s) pour	26
Vote(s) contre	

24.12.09.02 FINANCES - ENFANCE-JEUNESSE – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – COMPOSITION DE LA COMMISSION & ENGAGEMENT DE LA REFLEXION

Suite à une procédure de mise en concurrence, le conseil municipal a approuvé le 15 novembre 2021 l'attribution à Léo Lagrange Ouest de la concession de service public pour la gestion de la maison de l'enfance et services associés pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025.

Ce partenariat est régi par un contrat en date du 19 novembre 2021 qui, notamment, en fixe les objectifs et les obligations réciproques (cf contrat de CSP ci-joint). Par exemples : l'article 2.2.1 stipule que « *Les modalités d'admission ou de tarification des services seront définies conjointement avec la Collectivité afin de tenir compte des capacités financières des publics visés par cet équipement vecteur de cohésion sociale* », cette formulation souple laisse la place au dialogue entre la collectivité et le gestionnaire. A l'inverse, le contrat est plus précis notamment sur l'évolution de la subvention communale pour contraintes de service public :

- 2022 - année d'exploitation : 279 953 €
- 2023 - année d'exploitation : 284 670 €
- 2024 - année d'exploitation : 289 467 €
- 2025 - année d'exploitation : 294 348 €
- Total sur la durée du contrat : 1 148 438 €

Bien entendu, si la demande de la collectivité évolue de manière substantielle, elle peut faire l'objet d'avenant au contrat (ex : renfort de l'encadrement de l'animation jeunesse).

En complément du rapport annuel du délégataire, qui comprend notamment le compte de résultat, Léo Lagrange réalise régulièrement des bilans-étapes à la fois quantitatif et qualitatif (fréquentation, succès et difficultés rencontrées, situation financière ...). Ce dialogue permet d'adapter les services à l'évolution des attentes de la collectivité.

A l'approche de la dernière année du contrat, il vous est rappelé la démarche conduite en 2021 :

Etape	Calendrier
Commission enfance-jeunesse	18 mars 2021

Commission concession de SP (Délégation de SP)	29 mars 2021 à 16H
Délibération sur le principe d'une concession de SP en conseil municipal et approbation du dossier de consultation	19 avril 2021 à 18H30
Parution de l'avis de publicité (JAL+profil acheteur)	26 avril 2021
Date limite de dépôt des offres	21 juin 2021 (candidatures + offres Art. R3123-14 du CCP)
Auditions des candidats	29 juin 2021
Date limite de dépôt des offres issues de la négociation	3 août 2021
Adoption du rapport d'analyse des offres issues de la négociation et avis de la commission sur le choix du délégataire en commission CSP	6 septembre 2021
Approbation du choix du délégataire par le CM	15 nov 2021
Signature de la convention de concession	19 nov 2021
Entrée en vigueur du contrat	1 ^{er} janvier 2022

Lors de l'installation du conseil municipal le 25 mai 2020, la composition de la commission de concession (délégation) de service public a été ainsi fixée :

Président	5 Titulaires	5 Suppléants
Maire	Gaëlle AUFFRET	Nathalie DERRIEN
	Gwenn DESPLANCHE	Anthony MINOC
	Véronique PROVOST	Florence PHILIP
	Sylviane LAI	Marie-Jeanne MARC
	Erwan GAGNON	Jean-Paul LEA

Il vous sera proposé de revoir sa composition, notamment compte-tenu de la démission de Jean-paul LEA, son successeur Jean TUARZE, lui-même démissionnaire ultérieurement, n'ayant pas été nommé suppléant à cette commission.

En substance, il convient ainsi de nommer un membre du groupe « *Avec vous pour l'avenir* » en qualité de suppléant de cette commission afin de commencer le processus de consultation visant à désigner le cas échéant un nouveau concessionnaire au 2^{ème} semestre 2025.

Cette délibération est également l'occasion d'enclencher la réflexion sur l'opportunité de remunicipaliser ces services ou, au contraire, de maintenir l'organisation actuelle, sachant que le conseil sera appelé à délibérer officiellement sur ce choix en début d'année prochaine.

Céline LAMOUR rejoint cette commission en remplacement de JP. LEA.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	26
Abstention(s)	
Vote(s) pour	26
Vote(s) contre	

24.12.09.03 FINANCES - ENFANCE-JEUNESSE – TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE -

Lors de la séance du 23 septembre dernier, il était rappelé la revalorisation automatique appliquée en fonction de l'indice INSEE des prix des « repas dans un restaurant scolaire ».

QF des familles	Prix rentrée sep. 2023	Variation	Revalorisation automatique rentrée sep. 2024
De 0 à 650	1,00 €	-	1,00 €
De 651 à 900	4,02 €	0,09 €	4,11 €
De 901 à 1200	4,17 €	0,09 €	4,26 €
De 1201 à 1600	4,28 €	0,09 €	4,37 €
De 1601 à au-delà	4,59 €	0,10 €	4,69 €
Tarif adulte	4,90 €	0,10 €	5,00 €

Lors de cette séance, le conseil municipal a décidé de rendre éligibles au repas à 1 € davantage d'enfants par une modification des tranches de quotient familial, sans que cette décision ne coûte davantage aux autres familles. Or, cette délibération comportait une erreur, liée à la non prise en compte de la revalorisation intervenue en septembre 2023, qu'il convient de corriger ainsi :

QF des familles	Prix rentrée sep. 2024
De 0 à 1000	1,00 €
De 1001 à 1200	4,26 €
De 1201 à 1600	4,37 €
De 1601 à au-delà	4,69 €
Tarif adulte	5,00 €

La rétroactivité de la refonte de notre grille tarifaire au 1^{er} septembre est admissible dans la mesure où il n'y a aucune famille de lésée (davantage de bénéficiaires du repas à 1 €, pas de surcoût pour les autres).

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'actualiser dans les conditions décrites ci-dessus les tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée de septembre dernier.

E. GAGNON demande le nb de familles par tranches. Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	26
Abstention(s)	
Vote(s) pour	26
Vote(s) contre	

24.12.09.04 SCOLAIRE – ECOLE NOTRE DAME – DISPOSITIF TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS

Le 12 novembre dernier, l'école Notre Dame a sollicité la commune afin de l'accompagner administrativement dans le dépôt d'une candidature au dispositif Territoires Numériques Educatifs.

En effet, les écoles privées sous contrat avec l'Etat, bien qu'éligibles au dispositif, ne peuvent pas candidater seule, la demande doit être déposée par une commune sur la plate-forme <https://e-demarches.finistere.fr/aides/#/cd29/connecte>.

Il s'agit d'obtenir le financement d'un ensemble d'équipements numériques dont les objectifs sont ainsi définis par la direction de l'école :

- Rendre nos élèves plus autonomes par le numérique
- Utiliser des tablettes pour utiliser des logiciels pour rentrer dans la lecture pour les enfants dyslexiques
- Utiliser le numérique pour l'enseignement des fondamentaux

Il s'agirait de :

- 18 tablettes, 9 ordinateurs portables, 2 imprimantes connectées, 18 coques pour tablettes, 9 casques, 5 claviers Keydys ;
- L'obtention d'un ensemble de ressources (Lalilo, Prizmgo, Calculatrice, Lili, Plume, Lirecouleur, tactimalin) ;
- Une formation sur le numérique.

Dans ce montage, les devis seront signés par la commune puis les factures seront payés par celle-ci, la commune percevant également la subvention.

En l'état du projet, le plan de financement prévisionnel est ainsi estimé :

Plan de financement prévisionnel du projet

• Dépenses		• Recettes	
	Coût prévu		Financement prévu
DÉPENSES	12 937,67 € TTC	SUBVENTIONS	9 056,37 €
Coût total des équipements	12 937,67 €	Subvention équipement TNE (Banque des territoires / Etat) *	9 056,37 €
Coût total des ressources	0,00 €	Subvention ressources et autres TNE (Banque des territoires / Etat) *	0,00 €
		AUTRES RECETTES	3 881,30 €
		Part restante à financer (commune pour école, Département pour collège, Région pour lycée etc.) *	3 881,30 €
TOTAL DEPENSES 12 937,67 € TTC		TOTAL RECETTES 12 937,67 €	



**Engagement de la commune au titre
du dispositif Territoires Numériques Educatifs**

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Finistère dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 21 août 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du 7 novembre 2022

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un Règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Éducatif du Finistère. Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour l'école Notre Dame un équipement numérique et des ressources numériques tels que décrits ci-dessus. Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Après en avoir délibéré, il vous sera proposé que le Conseil municipal :

- décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,

- accepte, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté,
- impute à l'opération « scolaire et enfance » du budget général les dépenses et recettes de cette action ;
- donne délégation à M. le Maire pour établir une convention avec l'OGEC sur le fondement de l'article L442-16 du Code de l'Education.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	26
Abstention(s)	
Vote(s) pour	26
Vote(s) contre	

24.12.09.05 RESSOURCES HUMAINES – ASSURANCE PREVOYANCE DES AGENTS MUNICIPAUX

Lors des séances du 28 février 2022, du 6 novembre 2023 et du 1^{er} juillet 2024 consacrées à la protection sociale complémentaire, il a été rappelé que si les agents de Milizac-Guipronvel ne bénéficient pas à ce jour d'une participation communale en matière de complémentaire santé (participation qui deviendra obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2026), ils bénéficient cependant d'une complémentaire prévoyance, soit une garantie de maintien de salaire en cas d'arrêt lié à la maladie ou à un accident, via le contrat groupe du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère.

Actuellement, la participation forfaitaire de la commune est de 25 €/agent quelle que soit la cotisation individuelle qui dépend d'un pourcentage de la rémunération.

Le contrat groupe expirant le 31 décembre prochain, le centre de gestion a réalisé une nouvelle consultation. Le 1^{er} juillet dernier, le conseil municipal avait mandaté le Cdg29 pour participer à cette consultation.

La consultation a été remportée par TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles. Peuvent être admis à la souscription du contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux ...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2,70%
Invalidité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Discussion

Pour mémoire, lors de la séance de juillet dernier, il avait été précisé que :

- le Pays d'Iroise et a fortiori la commune ne s'estiment pas à même de réaliser seuls en 2024 une telle consultation compte-tenu de la complexité du sujet et du risque que le chiffre d'affaires d'un contrat local n'intéresse pas les assureurs (risque de consultation infructueuse) ;



- lorsque le Centre de gestion et la commune auront connaissance des garanties et des tarifs du futur contrat, intégrant ou non l'ensemble des dispositions de l'accord national, il sera trop tard pour lancer une autre consultation ...
- de facto, notre sort est donc lié au contrat futur que le centre de gestion pourra obtenir, dans un contexte de retrait des assureurs du champ des collectivités territoriales.

A noter qu'un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale. Cependant, cet accord n'a pas été transposé dans la loi ou les règlements.

Le cahier des charges de la consultation du centre de gestion du Finistère s'inspire partiellement de cet accord national dans la mesure où il a repris l'indemnisation à hauteur de 90 % en y intégrant le régime indemnitaire.

Cependant, ce cahier des charges conserve le principe de la liberté d'adhésion des agents et surtout n'a pas repris la disposition suivante de l'accord national :

1.1.3. Participation minimale de l'employeur

Le montant de la cotisation à payer au titre du contrat fera l'objet d'une participation minimale de l'employeur de 50 %, sur la base des garanties minimales définies au point 1.1.1. du présent accord.

Il s'agit donc à ce jour d'une situation intermédiaire ne reprenant que partiellement l'accord national, celui-ci n'étant pas devenu contraignant.

Concrètement, le taux du nouveau contrat de base passe de 2,24 % à 2,70 %. Cette augmentation de tarif est amplifiée par l'intégration obligatoire du régime indemnitaire, sans possibilité pour les agents de s'y soustraire. Certes, ils seront mieux couverts, mais le surcoût est très élevé.

Ainsi, par exemple, un agent qui payait 45 € avec l'ancien contrat devra payer 65 €. Si nous ne revalorisons pas la participation de 25 €, le reste à charge passera donc de 20 € à 40 €. Pour certains métiers où le régime indemnitaire représente une part importante de la rémunération (certains agents techniques, cadres de la collectivité ...), la cotisation pourra même passer de 66 € à plus de 100 €, avec une augmentation du reste à charge pouvant atteindre 50 €/mois (600 €/an).

Une telle perte de pouvoir d'achat touche à l'attractivité des métiers et de la collectivité (ex : Brest Métropole accordera une participation de 50%).

Aussi, afin de restaurer l'équilibre de l'accord national du 11 juillet 2023 signé par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales, d'une part, et, d'autre part, de maintenir l'attractivité de la commune pour les agents municipaux, il nous apparaît important de revoir la participation patronale en la fixant à 50% de la cotisation sur la base des garanties minimales du contrat, assortie par précaution d'un minimum de 25 €/agent.

A noter que :

- l'impact budgétaire de cette revalorisation patronale est estimée à 3 246 €/an pour la commune ;



- même avec cette revalorisation de 50% de la cotisation, le reste à charge de chaque agent sera en augmentation (ex : 50% de 65 € = 32,5 € au lieu de 20 € ; plus de 50 € au lieu de 40 € ...);
- que la collectivité ne participera pas aux garanties optionnelles que certains agents pourraient souscrire en complément des garanties de base.

DELIBERATION

*(si modification de la participation financière
versée par l'employeur au titre d'un contrat précédent)*

Relative à l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion du Finistère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal / Conseil syndical / Conseil d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial (pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents- indiquer la date de séance durant laquelle la participation employeur a été présentée) en date du 26 novembre 2024 relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérent au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Finistère,

Considérant que la collectivité souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 : décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- Montant de 50% des garanties de base du contrat, assortie d'un minimum de participation de 25 €/mois/agent cotisant à la prévoyance ;
- Bénéficiaires : tous les agents municipaux éligibles au contrat groupe.

Article 3 : précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

Article 5 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

A la demande de M. le Maire, le DGS explique le mécanisme de mise en œuvre du ½ traitement en cas d'arrêt maladie.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	26
Abstention(s)	
Vote(s) pour	26
Vote(s) contre	

24.12.09.06 COMMUNICATION – DENOMINATION DES RUES DU 456 & TOULAN DOUR

Suite à la requalification de la friche du 456 De Gaulle, deux opérations de logements ont été menées :

- la création de 15 pavillons par Guillerme Habitat
- la création d'un collectif de 30 appartements par Finistère Habitat.

La construction des logements ayant débuté, il convient d'attribuer un nom aux nouvelles voies internes à l'opération. De même, à Guipronvel, le lotissement communal de Toul an Dour a été autorisé par arrêté du 4 octobre 2024 pour la création de 10 lots à bâtir et les travaux se préparent.

Sur proposition de la commission Communication, il vous est proposé les dénominations suivantes :

Localisation au 456	dénomination
	<p>Voie traversante du 456 de la rue Général de Gaulle à la rue du Vizac : rue du Tilleul</p> <p>Voie intérieure entre les pavillons : allée des Mûriers</p>
	<p>Voie traversante de la route de Milizac au site de Toul an Dour: rue des Ajoncs</p> <p>Voie intérieure vers l'allée des Bruyères : rue des Genêts</p>

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	26
Abstention(s)	
Vote(s) pour	26
Vote(s) contre	

24.12.09.07 URBANISME – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – SERVICE MUTUALISE

En 2015, les Communautés de Communes du Pays d'Iroise et du Pays des Abers se sont unies pour créer le service « Abers-Iroise », un service commun mutualisé à l'échelle des deux territoires. Cette décision a été prise sur le fondement de l'article L.5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs et de l'art R.423-15 du Code de l'urbanisme relatif à la délégation de l'instruction des actes d'urbanisme.

Il vous est proposé de délibérer à nouveau pour renouveler la convention relative à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols entre la commune de Milizac-Guipronvel et la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2031, soit pour une durée de 7 ans.

Rappelons que :

- la dématérialisation des actes d'urbanisme, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 (impliquant la réception comme l'instruction sous forme dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme), a modifié l'organisation et les pratiques de l'instruction. Un guichet unique, nommé Portail de l'urbanisme (plate-forme PLAT'AU), est ainsi accessible à tous les pétitionnaires ;
- le service mutualisé Abers-Iroise a également développé des missions complémentaires (veille et conseils juridiques, pré-instruction de dossiers à enjeux tels que la MAS, participation à la planification urbaine notamment sur le volet réglementaire ...).

Le projet de nouvelle convention prend acte de ces évolutions. Pour autant, l'examen de cette affaire est l'occasion d'indiquer que la commune est et reste :

- l'interlocutrice privilégiée des pétitionnaires aux différents stades du processus d'instruction ;
- responsable juridiquement des décisions qu'elle prend en tant qu'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, dans un contexte global d'insécurité juridique.

Or, en septembre 2024, la Cour des Comptes a sous-titré son rapport sur « *La délivrance des permis de construire* » ainsi : « *un parcours complexe dans un cadre instable* » https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2024-09/20240926-La-delivrance-des-permis-de-construire_1.pdf

A noter cependant que depuis la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017, la commune a été confrontée à un seul recours devant le Tribunal Administratif en matière d'urbanisme, la requête du pétitionnaire ayant été rejetée.

La détection précoce des points de vigilance, le dialogue et la recherche de solutions amiables s'efforçant de dégager des solutions conciliant les intérêts plus ou moins contradictoires des parties, sont donc des modes d'intervention privilégiés à l'échelle communale notamment dans ce domaine.

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8, R.410-4, R.410-5, R.423-14, R.423-15 et R.423-48,

Vu les délibérations du conseil communautaire du Pays d'Iroise :

- en date du 17 décembre 2014 modifiant les statuts de la Communauté,
- en date du 11 février 2015 actant la création d'un service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme et approuvant la convention formalisant les relations entre la Communauté et les communes pour une durée de 6 ans,
- en date du 7 juillet 2021 actant la reconduction des conventions relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme passées entre la Communauté et les communes pour une durée de 6 ans, ainsi que la réalisation d'un bilan pour évaluer l'impact de la dématérialisation de la filière en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022,
- en date du 9 octobre 2024 actant le renouvellement des conventions relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme passées entre la Communauté et les communes pour la période 2025-2032,

Vu les délibérations du conseil municipal relatives à la convention d'instruction des actes,

- en date du 15 juin 2015
- en date du 28 juin 2021 relative à la convention d'instruction des actes

Vu la convention annexée,

Considérant l'intérêt que représente la mutualisation du service d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et ses communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,
- d'approuver la convention, annexée à la présente délibération, entre la commune de Milizac-Guipronvel et la Communauté de Communes du Pays d'Iroise relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service mutualisé Abers-Iroise,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	26
Abstention(s)	
Vote(s) pour	26
Vote(s) contre	



24.12.09.08 CULTURE – TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE

La commission culture propose 3 spectacles au premier trimestre 2025.

Vu l'avis de la commission culture, il vous sera proposé de fixer les tarifs des droits d'entrée à ces spectacles selon les conditions ci-après :

Date	Spectacle	Tarif d'entrée
Mardi 4 février 2025	Daran en concert	20 € (gratuit pour les – de 12 ans)
Mercredi 19 février 2025	Ciné Vacances	Gratuit
Vendredi 29 mars 2025	Onnakor (chœur de femmes)	Entrée au chapeau

JP. LANDURE fait part de son souhait de voir un large public lors des spectacles de la saison culturelle.
A noter l'attente que suscite le concert de Daran et la qualité vocale du groupe Onnakor.

Céline LAMOUR et E. GAGNON s'abstiennent.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>26</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>2</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>24</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

24.12.09.09 FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS

Budget Général :

DM SUIVANT CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	38 087,75 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	38 087,75 €	0,00 €	0,00 €
R-722-020 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 040,70 €
R-722-024 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 736,77 €
R-722-213 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 669,23 €
R-722-321 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 354,95 €
R-722-322 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 062,00 €
R-722-647 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 223,10 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 086,75 €
D-66112-020 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6615-020 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	61 087,75 €	0,00 €	61 087,75 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 087,75 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 087,75 €
R-024-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
D-21351-03089-020 : MOYENS DES SERVICES	0,00 €	2 987,75 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-05003-322 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00 €	24 062,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-95073-213 : SCOLAIRE ET ENFANCE	0,00 €	4 669,23 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-95074-025 : EGLISE ET CHAPELLE	0,00 €	4 736,77 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-08106-847 : VOIRIE	0,00 €	11 223,10 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-01080-020 : CENTRE MULTI FONCTION AR STIVELL & TOULAN DOUR	0,00 €	4 052,95 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-00134-321 : RENOVATION DE LA SALLE GUY MAGUEUR	0,00 €	9 354,95 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	61 086,75 €	0,00 €	0,00 €
D-204412-020 : Subv. nature org. publiques - Bâtiments et installations	0,00 €	21 900,05 €	0,00 €	0,00 €
R-2111-020 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 900,05 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	21 900,05 €	0,00 €	21 900,05 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 999,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 999,00 €
D-2151-00123-845 : RUE DE BELLEVUE	0,00 €	69 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	69 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	151 986,80 €	0,00 €	151 986,80 €
Total Général		213 074,55 €		213 074,55 €

- Chapitre 66 : ajout de 20 000 € sur la ligne « intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs » 6615 pour couvrir les intérêts de la ligne de trésorerie (environ 7 000 €/trim) et les intérêts sur les emprunts contractés contenant une partie à taux variable. Ajout également de 3 000 € pour les Intérêts Courus Non Echus de fin d'année (rattachement de charges payées à l'exercice budgétaire précédent) https://www.collectivites-locales.gouv.fr/sites/default/files/migration/comptabilisation_icne_par_type_entite.pdf ;
- Travaux en régie : DM d'un montant de 61 086,75 € valorisant en investissement les travaux réalisés par les services techniques. Les petites fournitures nécessaires ont été comptabilisées en fonctionnement tout au long de l'année. Ces travaux, qui enrichissent le patrimoine communal, peuvent être déduits du fonctionnement et constatés en investissement, cette opération permettant notamment de récupérer la TVA ;
- Il s'agit d'organiser le transfert du terrain de la friche du 456 depuis le budget général vers le budget annexe du 456. Le budget général cède donc au budget annexe du 456 De Gaulle le terrain (valorisé dans le patrimoine du budget général à 20 900,05 €) pour 1 € symbolique. Comptablement, cela se traduit par une sortie du patrimoine du BG de ce terrain pour 20 900,05 €, puis une subvention au chapitre 204 de ce même montant (puisque cédé pour 1 € symbolique) et d'encaisser au chapitre 75 (recettes de fonctionnement) 1 €.
- Un titre d'un montant de 68 012,52 € relatif à une subvention pour financer les cheminements doux aménagés Rue de Bellevue avait été émis envers la CCPI en 2020. Compte-tenu du coût réel et des dépenses subventionnables, il s'avère, au vu des conventions, que la commune percevra 37 727,22 € ainsi que 9 542,87 €. La commune doit donc annuler ce titre en émettant un mandat, ce qui implique comptablement de prévoir des crédits à hauteur de 69 000 € sur l'opération 00123 « Rue de Bellevue » (en substance, il s'agit d'un ajustement lié à une dépense moindre) ;
- Afin d'équilibrer globalement cette DM, il vous est proposé un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement d'un montant de 38 087,75 € et un emprunt d'équilibre d'un montant de 66 999 €.

Budget du 456 de Gaulle :

DM SUIVANT CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6015-76 : Achats stockés - Terrains à aménager	0,00 €	21 899,05 €	0,00 €	0,00 €
D-6045-76 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	21 900,05 €	0,00 €	0,00 €
R-71355-020 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	650 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	650 000,00 €
R-757368-78 : Établissements et services rattachés autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 899,05 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 899,05 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	21 900,05 €	0,00 €	671 899,05 €
 INVESTISSEMENT				
D-3555-020 : Terrains aménagés	0,00 €	650 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	650 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	650 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		671 900,05 €		671 899,05 €

- Il s'agit de la traduction comptable au budget annexe du 456 De Gaulle de l'apport du terrain provenant du budget général pour un montant de 21 900,05 dans le « coût de production » (21 899,05+1 € symbolique) en dépenses de fonctionnement, une subvention de 21 899,05 est constatée également en recette de fonctionnement ;
- Etant donné que Finistère Habitat diffère l'achat de la parcelle à la commercialisation de 30% des logements en promotion ou location-accession. La recette de 400 000 € prix net vendeur HT n'a pas été encaissée à ce jour. Il faut donc revoir les prévisions de valorisation du stock au 31/12. Vu les dépenses constatées à ce jour et l'apport du terrain, il vous est proposé une DM de 650 000 € pour la constatation du stock final.

Budget du lotissement de Keromnes 2026 :

DM SELON CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-71355-020 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
D-608-020 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-796-020 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-020 : Terrains aménagés	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total Général		9 000,00 €		9 000,00 €

Il a été budgété 28 000 € au chapitre 66 (intérêts), or au 31/12, 30 180 € seront consommés, actionner le taux de fongibilité à 7,5 % ne suffit pas, il vous est donc proposé une DM d'un montant de 3 000 € sur ce chapitre. Ce montant est répercuté comptablement parlant sur le calcul du coût de production et du stock.

S. LAI explique que le passage en investissement des travaux en régie permet de récupérer la TVA.
Céline LAMOUR, E. GAGNON et A. KERBRAT s'abstiennent.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	26
Abstention(s)	3
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	

24.12.09.10 URBANISME – ATTRIBUTION D'UN LOT AU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KEROMNES TRANCHE 3

Le 25 septembre 2017, après avis des Domaines, le conseil municipal a fixé le prix des lots du lotissement communal de Keromnès à 77 € HT/m², prix net vendeur. Cette opération a été réalisée et commercialisée en 3 phases distinctes (2017, 2019 et 2020) pour une urbanisation progressive et maîtrisée dans le temps.

La commercialisation de la dernière phase a été lancée en décembre 2020. Par délibération du 18 janvier 2021, le lot n°93 avait été attribué mais les acquéreurs se sont rétractés en avril 2024. Aussi, suite à ce désistement, le lot n°93 a été remis en vente.

Il vous est à nouveau proposé de l'attribuer selon les conditions suivantes :

N° de lot	Contenance cadastrale	Prix € HT	Prix € TTC (TVA sur prix à 20%)	Provision Frais d'acte (droit de vente compris)	Prix total	Attributaire
N°93	546	42 042 €	50 450 €	2 700 €	53 150 €	Julien THOMAS

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une bonne affaire car nous n'avons pas actualisé les tarifs afin de clore la commercialisation.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	26
Abstention(s)	
Vote(s) pour	26
Vote(s) contre	

24.12.09.11 RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT OU RENOUELEMENT D'AGENT NON TITULAIRE

Par délibération du 21.03.22.09 du conseil municipal du 22 mars 2021, rendue exécutoire le 24/03/21, le maire a reçu délégation de l'assemblée pour recruter des agents sous contrat, personnel non titulaire, dans la limite des crédits inscrits au budget général.

A l'issue d'un appel à candidatures pour le recrutement d'un assistant ressources humaines, cette délégation a été rappelée et confirmée le 28 février 2022 par la délibération n°22.02.28.21, rendue exécutoire le 2/03/22, afin de pourvoir à cet emploi par contrat pour une durée maximale de 3 ans, ce délai lui permettant également de se préparer pour passer les concours de la fonction publique. Un contrat a été signé le 9 mars 2022 pour 3 ans, intégrant une clause de renouvellement.

Il vous est proposé de donner délégation à M. le Maire pour renouveler dans la limite des crédits inscrits au budget général ce contrat de travail de droit public pour une durée maximale de 3 ans,

cette période permettant à nouveau à cet agent diplômé d'un master 2 Administration Publique de repasser un concours de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	
Vote(s) pour	29
Vote(s) contre	

24.12.09.12 ENVIRONNEMENT, BATIMENT & FINANCES - TRANSITION ECOLOGIQUE – ETUDE DE FAISABILITE POUR L'INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE BOIS AU CENTRE AR STIVELL

Le plan communal de sobriété énergétique (PCSE) adopté en conseil municipal le 5 décembre 2022 prévoyait notamment p°5 de conduire : « une étude de faisabilité sur chaque équipement municipal (exemple: faisabilité de l'installation de panneaux solaires sur le centre Ar Stivell, sur la salle Toul an Dour ...) en lien avec l'optimisation thermique de ceux-ci (isolation, rénovation des chaufferies, centrale d'air/VMC ...). »

Dans ce cadre, la commune a procédé à deux rénovations thermiques de grande ampleur (salle Guy Magueur et salle du Ponant) et déploie actuellement la Gestion technique des Bâtiments dans plusieurs de nos équipements pour réguler le chauffage en fonction des plannings d'occupation.

Parallèlement, après l'installation de 609 m² de panneaux photovoltaïques sur la salle du Ponant, nous allons équiper la future salle du 456 également en panneaux solaires.

Notre PCSE indiquait également : « Des rapprochements/synergies pourront être recherchés avec Pays d'Iroise Communauté qui développe également des programmes de photovoltaïque sur certains bâtiments (170 000 Kwh/an au siège) et les stations d'épuration (450 000 Kwh/an) et/ou avec le SDEF (calcul du potentiel de production photovoltaïque ci-joint et étude de faisabilité en cours pour la création d'un parc éolien). »

Dans ce cadre, la SAS Pays d'Iroise Energies Solaire, regroupant Pays d'Iroise Communauté et le SDEF, s'engage à notre demande dans une étude visant à déployer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de la future Maison d'Accueil Spécialisé qui sera construite par l'Association Hospitalière de Bretagne et le cas échéant sur les parkings.

Parallèlement, même si le rapport d'Energence du 25/11/24 sur les consommations énergétiques communales met en lumière une réduction de consommations de l'ordre de 20% entre 2022 et 2023 (hors école/maison de l'enfance), nous constatons que le coût de l'énergie continue à peser très lourdement sur les finances communales.

En complément de l'énergie renouvelable, malheureusement intermittente, que nous produisons, nous devons continuer à acheter de l'énergie à un prix vraisemblablement élevé.

Pour se prémunir des variations des prix des différentes énergies (électricité, gaz), il est souhaitable également de mettre en place un mix énergétique (électricité, gaz fossile, gaz vert, bois ...).

C'est pourquoi, alors que se profile la nécessité de remplacer la chaudière du Centre Ar Stivell, nous

avons amorcé la réflexion sur l'achat d'une chaudière à bois à granulés pour cet équipement.

La note d'opportunité d'Energence ci-jointe confirmant l'intérêt de ce projet, il vous sera proposé :

- d'approuver la réalisation d'une étude de faisabilité par un bureau d'études fluides via le SDEF (programme ACTEE 2) ;
- d'imputer cette dépense dans l'opération « Ar Stivell - Toul an Dour » du budget général ;
- de donner délégation à M. le Maire pour signer tout document afférent avec le SDEF.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	26
Abstention(s)	
Vote(s) pour	26
Vote(s) contre	

24.12.09.13 AFFAIRES DIVERSES

L'examen de l'ordre du jour étant clos, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 19H15.

Le secrétaire de séance

Le Président de séance, Maire



Danielle STANGOSÉ